



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180410-CM2018_026-DE

Délibération N° 2018-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Alain POILPRÉ

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE ET D'UN NOUVEAU REFECTOIRE : RECOURS A EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-043 du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau réfectoire scolaire pour un montant estimatif de 334 000,00€ HT, de restructurer les locaux de l'enseignement pour un montant estimatif de 374 000,00€ HT et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour les années 2016 et 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-006 du 24 Janvier 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-014 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-015 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-016 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au Conseil Départemental du Var pour la création du nouveau réfectoire et pour la restructuration des locaux de l'enseignement.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-046 du 25 Juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre au groupement DEVULDER (Architecte mandataire), INGENIERIE 84 (Structure), C. PISANO (Economiste), BET DEMEURE (Fluides) et INFRACONSULT (VRD) pour un montant de 29 440,00€ HT soit 35 328,00 € TTC.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-047 du 25 Juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de Contrôle Technique à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 426.50€ HT soit 4 111.80€ TTC et la mission de Coordonnateur Sécurité et

Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 060.00€ HT soit 3 672€ TTC.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-025 du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a réévalué les travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire et de création d'un nouveau réfectoire pour un montant total de 548 520.00 € HT soit 658 224.00 € TTC, a approuvé le nouveau plan de financement, a autorisé le Maire à déposer le permis de construire et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le financement de la réhabilitation de l'école communale et du nouveau réfectoire scolaire, il est opportun de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant de 100 000.00 €.

Pour le financement de cette opération, le Maire propose de réaliser auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur un Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 100 000.00 euros ;
- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.40% ;
- Montant des intérêts : 11 563.07€ ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Type échéances : constantes ;
- Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 100€ ;
- Typologie Gissler : 1A ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds ;

HABILITE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

ACCORDE au Maire tous pouvoirs à cet effet ;

PRECISE que cet emprunt est inscrit en recette d'investissement au compte 1641.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

